

13 JUILLET 1942

683

213

E 4450/7065

*Le Chef du Département de l'Economie publique, W. Stampfli,
au Chef du Département de Justice et Police, Ed. von Steiger*

L

Antwort auf die Eingabe der Gemischten
Pressepolitischen Kommission

Bern, 13. Juli 1942

Zu der uns mit Zuschrift vom 6. ds.¹ überreichten Eingabe der Gemischten Pressepolitischen Kommission können wir uns kurz wie folgt fassen:

Die Gemischte Pressepolitische Kommission scheint uns die Haltung unserer Presse gegenüber den kriegführenden Staaten allzusehr von innenpolitischen Gesichtspunkten zu beurteilen. Sicher ist die Erhaltung der Widerstandskraft und Wehrbereitschaft unseres Volkes eine der wichtigsten Aufgaben, an der insbesondere auch unsere Presse mitzuarbeiten hat. Dabei müssen aber immer die Rückwirkungen auf unsere Beziehungen zu fremden Staaten im Auge behalten werden. Diese dürfen durch die Art, wie unsere Zeitungen auf ausländische Presseangriffe reagieren, nicht unnötigerweise verschärft werden. Schon wiederholt haben unsere Unterhändler feststellen müssen, wie nachteilig der Verlauf von Wirtschaftsverhandlungen mit fremden Staaten durch unbedachte oder zu aggressive Auslassungen unserer Presse beeinflusst werden können. Was nützen dem Schweizervolk derartige moralische Einspritzungen, wenn dadurch unsere Versorgungsschwierigkeiten vermehrt werden. Deshalb muss es Sache des Bundesrates bleiben, die Mittel und die Formen der Abwehr ausländischer Presseangriffe im Interesse der Erhaltung unserer Abwehrbereitschaft zu bestimmen. Nach wie vor muss für solche Auseinandersetzungen unserer Zeitungen mit ausländischen Presseorganen Zurückhaltung und Mässigung empfohlen werden².

Wir würden es begrüssen, wenn in der Antwort auf die Eingabe der Pressepolitischen Kommission diese Rücksichten neuerdings in Erinnerung gerufen würden.

1. *A la suite d'une discussion lors de la séance du Conseil fédéral du 3 juillet 1942, von Steiger adresse à ses collègues une copie de l'exposé, daté du 10 juin 1941, de la Commission mixte presse-politique de la Société suisse des Editeurs de Journaux et de l'Association de la Presse suisse (non reproduit). La réponse du Chef du DPF est reproduite en annexe au présent document. Cf. aussi E 3800/1/51, E 2001 (D) 2/122 et J. I. 17/2.*

2. *A de nombreuses reprises dès avril 1940, les journalistes suisses sont invités par les autorités fédérales à ne publier que des informations succinctes sur les relations économiques extérieures. Cf. notamment E 4450/34, 41-42.*

ANNEXE I

*Le Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz,
au Chef du Département de Justice et Police, Ed. von Steiger*

L

Berne, 13 juillet 1942

Nous avons l'honneur de vous remercier vivement de votre lettre du 6 juillet par laquelle vous avez bien voulu nous soumettre, pour préavis, un exposé de la Commission mixte presse-politique adressé au Conseil fédéral en date du 10 juin de l'année dernière.

Cet exposé, on s'en rend compte nettement encore aujourd'hui, fut inspiré par divers événements d'alors. Peu auparavant, le Conseil fédéral avait tenu – dans la salle du Conseil des Etats – une conférence de presse pour rappeler les conditions dans lesquelles notre pays se trouve placé, sa neutralité spécifique proclamée et reconnue, les conséquences aussi qui en découlent pour tous, autorités, journalistes et citoyens³. Le poste d'agent de liaison venait également d'être créé, ce qui n'était pas sans susciter des appréhensions dans les milieux de presse redoutant une inspiration officielle renforcée, sévère ou timorée⁴. C'est ce qui explique, en partie du moins, certaines des considérations de la requête, considérations qui ont quelque peu perdu de leur actualité à la suite de l'évolution qui s'est produite dès lors dans la situation de fait ou qui se sont éclairées d'un jour nouveau et parfois différent à la lumière des événements survenus depuis.

Divers changements et réformes se sont aussi produits qui répondent d'eux-mêmes à quelques observations de l'exposé.

Celui-ci n'en garde pas moins un intérêt considérable, général et particulier, et nous sommes heureux que vous vous soyez chargés de la détermination et de la mise au point qu'il comporte. C'est donc volontiers que nous nous empressons de vous communiquer nos réflexions et suggestions à son sujet.

La plupart des recommandations formulées par la Commission mixte presse-politique, au long de son mémoire, ont depuis longtemps rencontré en principe notre approbation, question de modalités et de mesure réservée. Le problème qu'elles touchent est, en effet, si complexe et si délicat que des nuances sont inévitables selon les espèces, les situations et les circonstances. En ce qui regarde plus particulièrement chacune d'entre elles, nous croyons utile de faire remarquer ce qui suit:

1. *Information des Suisses à l'étranger.*

Depuis longtemps déjà, le Département étudie la question de savoir par quels moyens il pourrait être procuré régulièrement à nos compatriotes à l'étranger, que les circonstances de la guerre ont privés de tout contact direct avec le pays, – sauf par radio, – des informations relatives aux problèmes vitaux de la Suisse. En 1940 déjà, il a été mis sur pied, en collaboration avec le Département fédéral de l'Intérieur et le Secrétariat des Suisses à l'étranger, un service de nouvelles hebdomadaire envoyé aux Suisses en Allemagne. D'entente avec la Légation de Suisse à Berlin, le Département a, d'autre part, envisagé d'étendre à toute la colonie suisse en Allemagne la diffusion du Bulletin d'information édité par le «Schweizerverein» à Berlin. Cette proposition a été soumise au Département fédéral de l'Intérieur et fait depuis bien quelque temps déjà l'objet de l'examen de ce Département⁵.

Les Suisses demeurés en Angleterre lisent le «Swiss Observer», lequel a pu subsister jusqu'ici grâce aux sacrifices apportés par les membres de la Colonie. Récemment, le Département a

3. Cf. l'exposé du Conseiller fédéral Etter du 6 janvier 1941, E 3800/1/54.

4. A ce sujet, cf. les documents préparatoires de la proposition du Département de l'Intérieur du 21 janvier 1941 (E 3800/1/55) approuvée par le Conseil fédéral lors de sa séance du 31 janvier 1941 (PVCF N° 143, E 1004.1 1/405). Sur la nomination de Max Nef, cf. E 3800/1979/171/3.

5. Cf. E 2001 (D) 2/109.

demandé au Département fédéral de l'Intérieur d'examiner s'il ne pourrait pas être alloué à cette colonie un subside de la part de «Pro Helvetia»⁶.

Nos compatriotes établis en Amérique reçoivent le «Journal suisse», qui accueille les nouvelles régulièrement transmises au Consulat général à New York⁷.

2. *Correspondants étrangers en Suisse.*

La Commission relève la liberté de mouvement dont jouissent chez nous les correspondants étrangers. Il nous semble que, d'une manière générale et à quelques exceptions près, ces correspondants font montre, depuis un certain temps, à l'égard de notre pays, d'une attitude plus compréhensive que par le passé. La Division des Affaires étrangères ne s'est pas fait faute d'intervenir à diverses reprises à l'égard de l'un ou l'autre d'entre eux. Le plus violent de ces correspondants est, sans doute, le dénommé Körber à Genève. Il a même menacé d'un procès en diffamation notre collaborateur chargé du service de presse au Département, qui s'était vu obligé de le rappeler sévèrement à l'ordre. Nous le suivons de très près⁸.

Un autre correspondant, dont les articles ont bien quelques fois donné lieu à nos critiques, est M. Jenni de Zollikon, ressortissant suisse, qui écrit pour un assez grand nombre de feuilles allemandes⁹. Ses publications d'ailleurs nous paraissent prendre, depuis quelque temps, à la suite d'interventions du Département et du Ministère public fédéral, un ton plus raisonnable. Il sied de noter, à sa décharge, que maintes fois ses articles ont subi, à son insu, d'importantes modifications de la part de ses rédactions.

M. Gall, du «Völkischer Beobachter» et dont les articles inamicaux sont encore présents à la mémoire de chacun, n'a pas échappé aux admonestations du Département; il a d'ailleurs quitté la Suisse¹⁰.

3. *Contrôle de la presse étrangère.*

La Commission requiert que soient frappées de confiscation ou d'interdiction les feuilles étrangères, diffusées en Suisse, qui sèment l'agitation contre les intérêts du pays. Il nous est toujours apparu que la Division Presse et Radio détient à cet effet les compétences nécessaires et qu'elle en fait un large usage, lorsque cela lui paraît opportun.

4. *Réaction contre la «propagande sociale» de l'étranger.*

Nous ne pouvons que nous féliciter des suggestions émises par la Commission au sujet de l'organisation d'une défense efficace contre les assauts de la «propagande sociale» lancée par l'étranger. Nous sommes persuadés qu'en consacrant aux affaires de Suisse un plus grand nombre de pages que jusqu'ici, nos journaux, y compris les journaux illustrés, apporteront dans ce domaine une heureuse et importante contribution.

Si nous pouvons nous rallier aux recommandations sus-indiquées, nous nous devons cependant de faire remarquer que certaines des prémisses sur lesquelles reposent les considérations exprimées par la Commission ne nous paraissent pas, sinon procéder d'une connaissance suffisamment exacte de la situation, – ce qui est naturel –, du moins correspondre aux conjonctures présentes. En voici quelques exemples:

a) La Commission argue de l'absence d'équilibre, voire de réciprocité, dans les relations de presse entre la Suisse et l'Allemagne. Il est bien vrai qu'à l'exception de quelques publications de

6. Cf. E 2001 (D) 2/8 et E 2200 London 58/3.

7. Cf. E 2001 (D) 3/11.

Cf. aussi la lettre du Chef du DPF, Pilet-Golaz, au Président de la Confédération, Ph. Etter, du 27 avril 1942, publiée ci-dessous en annexe II.

8. Cf. E 2001 (D) 2/128, E 2001 (D) 3/16 et E 4001 (C) 1/69. Depuis 1939, C. Rezzonico est chargé de diriger le Service de presse et de propagande du DPF. Cf. PVCF N° 387 du 4 juillet 1939, E 1004.1 1/342. Cf. aussi E 2001 (D) 3/26.

9. Sur H. Jenny, cf. E 2001 (D) 3/16 et E 4450/1424.

10. Sur le séjour en Suisse de W. A. Gall pendant une année dès avril 1941, cf. E 2001 (D) 2/9.

caractère technique et de la revue spécialement destinée aux Suisses à l'étranger «L'Echo suisse», toute la presse suisse est interdite en Allemagne. Il importe à cet égard de ne pas perdre de vue que l'une des raisons primordiales de cette interdiction réside dans le fait que le Reich est un pays en guerre et que, de ce chef, il considère d'un intérêt vital d'empêcher la diffusion, à l'intérieur du pays, de nouvelles de source «ennemie». Son attitude à cet égard n'est pas spéciale à la Suisse; ne le fut certainement pas au début, si les apparences actuelles le laissent parfois supposer. Encore convient-il de ne pas oublier à ce propos que plusieurs organes d'outre-Rhin sont interdits chez nous.

b) Nous doutons que la Commission soit dans le vrai en affirmant que l'Allemagne cherche à dicter à la presse suisse la manière dont celle-ci doit envisager sa tâche. Pareille prétention de la part des autorités du Reich en tout cas ne manquerait pas de se heurter à l'opposition résolue et catégorique des autorités suisses.

La Légation d'Allemagne à Berne, il est vrai, tout comme les Légations d'autres pays, entreprend auprès du Département politique des démarches verbales ou écrites lorsqu'elle estime que le Reich ou son Gouvernement ont été indûment attaqués par nos journaux¹¹. Le nombre de ces interventions, nous tenons à le relever, a diminué d'une manière sensible, alors que, par ailleurs, les démarches de la Légation de Grande-Bretagne dessinent depuis quelque temps une courbe ascendante¹². Il y a lieu de noter, d'autre part, que les articles signalés par le Département politique à l'attention du Département fédéral de Justice et Police ne le sont pas toujours à la suite d'une démarche de la Légation et, inversement, que les réclamations adressées au Département par cette dernière ne sont pas toutes soumises au Département fédéral de Justice et Police. Nombreux sont les cas où le Département politique s'est appliqué à faire comprendre à la Légation qu'à l'examen, sa démarche n'apparaissait pas fondée. Souvent aussi, nous transmettons pour provoquer une mise au point précise et la documentation qui nous permet de répondre pièces en mains. Au demeurant, très fréquemment nous avons pu constater que les organes chargés du contrôle de la presse étaient intervenus spontanément à l'endroit de journaux coupables, avant même qu'il leur fût donné connaissance de la démarche diplomatique effectuée par la Légation intéressée. Nous nous en félicitons toujours: cela affirme et renforce mieux que toute autre chose notre attitude autonome.

c) Est-il vraiment exact de prétendre que *la propagande allemande* en Suisse s'accroît? Ainsi que nous croyons le savoir, le Ministère public fédéral retient une quantité énorme d'écrits de cette propagande. En tout cas, le nombre des protestations reçues de particuliers qui se plaignent des distributions de la Légation d'Allemagne accuse, pour le moment du moins, une diminution notable. Il nous apparaît aussi que chez nous la diffusion massive de matériel de propagande allemande est en régression actuellement. Les démarches répétées que le Département a entreprises auprès de la Légation d'Allemagne à Berne, comme celles de la Légation de Suisse à Berlin vis-à-vis des autorités allemandes, ne sont peut-être pas étrangères à cette situation¹³.

Ce serait évidemment faillir à l'objectivité que de vouloir parler propagande étrangère et prononcer un jugement sur celle que déploie l'un des belligérants sans tenir compte des efforts qu'entreprend dans ce domaine l'autre camp. A ce propos, mentionnons en passant que le Bulletin de presse de la Légation de Grande-Bretagne – dont l'exemple est contagieux – est distribué en Suisse à raison de plus de 70 000 exemplaires¹⁴. D'autre part, nous avons appris que le nouvel Attaché de presse britannique, arrivé récemment à Berne, a reçu pour mission d'intensifier la propagande anglaise en Suisse¹⁵. De son côté, le Ministère de la propagande à Washington vient de

11. *Sur ces interventions, cf. notamment* E 2001 (D) 2/121-122 et 128-130.

12. *Cf. notamment* E 2001 (D) 2/132.

13. *Sur la propagande allemande en Suisse, cf. notamment* E 2001 (D) 2/117-119.

14. *Cf.* E 2001 (D) 3/325.

15. *A. M. Evans est Attaché de Presse près la Légation de Grande-Bretagne à Berne dès le 20 juin 1942, cf.* E 2001 (D) 3/82.

13 JUILLET 1942

687

déléguer un représentant en Suisse qui a rang d'Attaché à la Légation des Etats-Unis¹⁶. Nous signalons encore, dans le même ordre d'idées, l'activité de l'agence «Exchange Telegraph» à Zurich et de son directeur M. Garrett¹⁷.

d) La Commission mixte presse-politique réclame pour la presse *une liberté plus large pour riposter* aux offensives de la presse étrangère contre la Suisse. Nous rappelons à cet égard que le Département politique a toujours reconnu la nécessité de répondre, dans la mesure où les circonstances le commandaient, aux attaques lancées par les journaux étrangers contre le pays, notamment lorsqu'elles ont pour objet la neutralité. Mais il a toujours tenu pour nécessaire que cette réplique ne dégénère pas en polémiques de presse d'autant plus vaines que les lecteurs auxquels on voudrait s'adresser ne sont pas atteints. Un cercle très restreint d'intéressés en a connaissance, mais son influence, pour ne pas dire sa «qualité», exige une attention, une manière particulières. Aussi le Département estime-t-il – il l'a même proposé – que, dans les cas graves, cette riposte soit assumée par les journaux de tête seulement et formulée en termes objectifs et mesurés. Il serait sans doute avantageux que ces mises au point fussent confiées à des spécialistes des questions historiques et politiques.

e) Enfin, vous n'êtes pas sans avoir remarqué que, depuis quelques mois, la presse allemande voue à la Suisse une attention diminuée. A diverses reprises, ces derniers temps, la Commission mixte presse-politique a d'ailleurs elle-même relevé dans son Bulletin d'information confidentiel¹⁸ que, durant la semaine prise en considération, les journaux allemands ne s'étaient pour ainsi dire pas occupés de la Suisse. Au sujet *des attaques de la presse allemande*, sur lesquelles nous paraît insister tout particulièrement la Commission, il importe de noter que celles-ci ne sont, en général, plus le fait des organes importants, mais plutôt l'expression de certains journaux de second ordre, tels que des feuilles publiées en territoire occupé ou malheureusement dans des localités avoisinant nos frontières. Cette évolution s'explique et par celle des événements et par la position faite à la Suisse dans le conflit aujourd'hui mondial. Mais nous nous devons d'ajouter que les instructions délivrées à notre représentation à Berlin, ainsi que les démarches entreprises par cette dernière auprès des autorités du Reich, sont sans doute pour une part aussi dans ce changement de l'attitude de la presse allemande, que nous avons à souligner¹⁹.

ANNEXE II

E 4001 (C) 1/68

*Le Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz,
au Président de la Confédération, Ph. Etter*

Copie

L

Bulletin de la Commission
mixte presse-politique

Berne, 27 avril 1942

Vous avez bien voulu, la semaine dernière, me consulter au sujet du bulletin «économique» (?) transmis par M. Nef à notre Consulat général à New York²⁰.

16. *L'entrée en fonctions de G. M. Mayer est annoncée par une note du 26 mai 1942 de la Légation des Etats-Unis d'Amérique (E 2001 (D) 3/78, cf. la notice du 1^{er} juin 1942 de C. Rezzonico).*

17. *Cf. E 2001 (D) 3/10 et 12.*

18. *Cf. E 2001 (D) 2/122 et 127, E 4450/6078.*

19. *Cf. E 2001 (D) 2/128-129.*

Enfin, le Conseil fédéral ne répondra pas officiellement à l'exposé de la Commission qui estimera que les problèmes abordés sont devenus caducs (Cf. la lettre du 8 février 1943, E 4450/7065).

20. *Cf. E 2001 (D) 3/26, E 3800/1/151 et E 3800/1979/171/3.*

J'ai constaté à cette occasion que vous éprouviez les mêmes sentiments mélangés que moi-même. C'est ce qui m'enhardit à vous confirmer ce que je vous ai laissé entendre déjà, savoir que le développement du bulletin de la Commission mixte presse-politique n'est pas sans retenir sérieusement mon attention.

Ce bulletin, au début, était non seulement destiné à donner une image plus ou moins complète de la presse étrangère à l'égard de la Suisse, mais à faciliter l'influence des autorités fédérales sur la presse suisse. C'est en tout cas la pensée qui a présidé à sa création, sous une forme assurant la collaboration des rédacteurs, leur contrôle, et engageant dans une certaine mesure leur responsabilité. C'est parfait.

Depuis, le bulletin prend une extension qui déborde son cadre primitif. Les divers secteurs de la presse étrangère sont étendus dans une mesure très inégale. Souvent ils ne se bornent pas à relater les faits; ils renferment, sous une forme plus ou moins manifeste, une réfutation et, par conséquent, une incitation à répondre.

Je n'ai pas été consulté sur l'opportunité d'introduire une partie économique. Aujourd'hui où l'économie est un élément si essentiel de la défense nationale, on ne peut la traiter sans préoccupations de politique internationale.

De même le chapitre consacré à la politique en matière de presse me paraît très coloré.

Je suis, d'autre part, tout à fait convaincu de l'utilité de renseigner nos rédactions sur la pratique du contrôle de la presse et de la Division presse et radio.

J'ai constaté à l'occasion du recours exercé par le Schweizer Jungbauer combien les principes de la commission de recours sont à la fois justes et rigoureux²¹. On y relève notamment qu'une infraction commise par un journal ne peut servir d'excuse à un autre journal. C'est indiscutable et ce devrait être indiscuté.

On y lit aussi qu'il est pénible de constater que le Schweizer Jungbauer n'a pas encore compris la situation difficile de notre pays et qu'il ne puisse se rendre compte qu'une *seule* imprudence est capable de porter à la Suisse un préjudice *immense* qui ne peut être réparé par le contrôle de la presse en intervenant après-coup. Bien entendu, c'est moi qui ai souligné «seule» et «immense».

Combien je me féliciterais si cette attitude était véritablement celle qui est toujours suivie!

Mais je ne dois pas vous cacher que j'ai l'impression – pour employer un euphémisme – qu'on est plus sévère avec les uns qu'avec les autres.

J'ai en tout cas désiré vous signaler la chose, parce que je compte m'en prévaloir dans d'autres cas.

Il est intéressant également de noter que lorsqu'on n'exprime qu'un vœu, il ne peut y avoir d'infraction si ce vœu n'est pas accueilli. C'est clair comme le jour. Donc pas de sanction. La conséquence à en tirer c'est que, lorsque nous voulons vraiment qu'une certaine attitude soit adoptée, il ne faut ni vœu ni recommandation, mais des instructions précises.

Enfin, j'ai pris acte aussi de la décision concernant la publication d'atrocités imputées aux Russes, avec lesquels nous n'entretenons aucune relation, dont le credo politique a fait l'objet d'une condamnation catégorique chez nous et que nous avons expressément demandé à l'aéropage de Genève de ne pas admettre dans la société des nations civilisées²². Je veux espérer que le même critère sera adopté s'agissant d'allégations intéressant des Etats avec lesquels nous avons des rapports depuis toujours et avec lesquels nous collaborons dans de nombreux domaines²³.

21. Cf. les recours du 24 mars et du 20 avril 1942, E 4450/288 et 704.

22. Cf. DDS, vol. 11, table méthodique: I.2. La Suisse et l'admission de l'Union soviétique à la SdN.

23. Cf. aussi le PVCF du 9 septembre 1941 sur l'affermissement des rapports entre les correspondants de journaux étrangers en Suisse et les autorités fédérales, E 2001 (D) 3/15.